



POLYNESIE FRANÇAISE  
Commune de HUAHINE

RECU EN PREFECTURE  
Le 04 mars 2020  
VIA DOTEL EC Dematis  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**DÉLIBÉRATION N° 17/2020 du 26 février 2020**  
**Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour la fourniture de matériaux de construction pour la reconstruction de l'école maternelle de Faie, et autorisant le maire à signer les marchés correspondants**

En sa séance du 26 février 2020 à 08 heures 15, convoquée le 19 février 2020 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Gaéton MOU SIN, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 113/20187 du 12 décembre 2017 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que le Jury de concours de la Commune de Huahine et abrogeant la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 ;
- Vu** la délibération n° 114/2017 du 12 décembre 2017 modifiant la délibération n° 33/2014 ;
- Vu** la délibération n° 14/2018 du 3 février 2018 modifiant la délibération n° 113/2017 du 12 décembre 2017 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que le jury de concours de la commune de Huahine et abrogeant la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 ;
- Vu** la publication au JOPF de l'annonce n° 99943 en date du 15 novembre 2019 pour la fourniture de matériaux de construction pour la reconstruction de l'école maternelle de Faie ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 21 janvier 2020 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour le marché de fourniture de matériaux de construction pour la reconstruction de l'école maternelle de Faie est approuvé, tel qu'il suit :

- Lot n° 1 intitulé « Ciment prise mer » :  
Attribuer le marché à Somac Raiatea pour un montant TTC de 14.932.762 francs CFP.
- Lot n° 2 intitulé « Armature béton armé » :  
Attribuer le marché à Somac Raiatea pour un montant TTC de 11.291.775 francs CFP
- Lot n° 3 intitulé « Granulats » :  
Déclarer l'appel d'offres infructueux pour cause d'offre trop élevée, puis lancer une procédure négociée.
- Lot n° 4 intitulé « Agglomérés » :  
Attribuer le marché à Somac Raiatea pour un montant TTC de 7.156.501 francs CFP
- Lot n° 5 intitulé « Couverture » :  
Déclarer l'appel d'offres infructueux pour absence d'offre, et lancer une procédure négociée.
- Lot n° 6 intitulé « Armatures métalliques » :  
Attribuer le marché à Somac Raiatea pour un montant TTC de 8.675.193 francs CFP
- Lot n° 7 intitulé « Bois » :  
Attribuer le marché à Somac Raiatea pour un montant TTC de 5.566.447 francs CFP

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants et tous avenants subséquents.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## **EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1<sup>er</sup> adjoint au maire),
3. M. Antonio MALATESTTE (3<sup>ème</sup> adjoint au maire),
4. M. Bruno TAAROAMEA (4<sup>ème</sup> adjoint au maire)
5. M. Georges TUIHANI (5<sup>ème</sup> adjoint au maire)
6. Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6<sup>ème</sup> adjoint au maire),
7. M. Eremoana TEPA (7<sup>ème</sup> adjoint au maire),
8. Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8<sup>ème</sup> adjoint au maire),
9. M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie),
10. M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare)
11. Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de Fitii)
12. M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu)
13. M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Paroa)



14. M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii)
15. M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva)
16. M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation)
17. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva)
18. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseiller municipal de Fitii)
19. M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare)
20. Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare)
21. Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épouse FANAURA (conseiller municipal de Maeva)
22. M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva)
23. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii)
24. M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii)
25. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)

1 membre a donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2<sup>e</sup> adjoint au maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

2 membres sont absents :

M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe, hospitalisé à Papeete), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 1 pouvoir  
Abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0  
Exprimés : 26  
Votes pour : 26  
Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,

  
Marcelin LISAN

